

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1007G Subvention et avenant à convention avec l'association Ayyem Zamen (20e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 22 mai 2013 avec l'association Ayyem Zamen (20^e) pour le fonctionnement des cafés sociaux Belleville et Dejean ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 22 mai 2013 avec l'association Ayyem Zamen (Simpa 18686 – 2014_02937) fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les Cafés sociaux Belleville (20^e) et Dejean (18^e) au titre de l'année 2014.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 70.000 euros au titre de l'année 2014.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 53, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.